
Plan	Département de Seine et Marne
Local	
d'Urbanisme	Commune de REBAIS

ANNEXE ARCHEOLOGIE

Vestiges archéologiques :

Sont applicables sur l'ensemble du territoire de la commune, les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941, validée par ordonnance du 13 septembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que les dispositions de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

L'application de l'article R.111-3-2 du code de l'urbanisme et du décret du 5 février 1986 devra être systématiquement prévue.

De plus, la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive est à prendre en compte.